11c 56 ~~FAC~~ 8307

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

MOTION D'ORDRE

DE

CORNET,

Sur la Réſolution du 12 meſſidor an 6, relative aux cours martiales maritimes.

Séance du 17 meſſidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, parce que je penſe que tout retard apporté au jugement d'une affaire de la nature de celle qui a provoqué la réſolution du 12 de ce mois, relative aux cours martiales maritimes, eſt une calamité publique.

THE NEWBERRY LIBRARY

L'événement eſt connu.

Le vaiſſeau neuf *le Quatorze Juillet*, prêt à mettre à la voile, eſt incendié dans le port de Lorient.

C'eſt lorſque la France déploie les reſſources de ſon génie, de celui de la liberté, c'eſt lorſqu'à la vue de l'Europe maritime elle crée une marine, comme elle créa des armées de terre à la vue de l'Europe continentale coaliſée; c'eſt au milieu de ces efforts généreux, que l'une de ſes citadelles flottantes, prête à aller prendre ſa ligne de bataille pour combattre nos perfides ennemis, eſt incendiée dans le port qui l'a vu ſe lancer majeſtueuſement au milieu des ondes, où elle étoit ſous la protection tutélaire des employés civils & militaires, qui, par état, par devoir, par honneur, par l'amour même de la paternité, devoient veiller avec le plus grand ſoin ſur ce dépôt précieux.

Je n'accuſe perſonne: mais l'action de la juſtice doit être auſſi rapide pour procurer à l'innocence les moyens de ſe faire connoître, que pour aſſurer au crime ſa punition. Malheur à nous, malheur à la France républicaine, ſi de tels événemens nous laiſſent dans l'inſouciance & l'apathie!

Le théâtre de l'incendie eſt loin de nous; il ne frappe pas notre vue, notre imagination, par le ſpectacle affreux d'une flamme dévorante: la perte en eſt-elle moins grande, moins réelle? Tous les républicains, tous les Français, ne l'ont-ils pas ſentie: leur cœur en a été ému, flétri par la ſeule penſée que des traîtres, que des Français avoient pu porter ce coup fatal à la patrie. On dira peut-être que j'exagère la grandeur de la perte, que la nation françaiſe peut la réparer aiſément. Il n'y a point pour nous de petite perte en ce genre. Ce n'eſt point la valeur pécuniaire du vaiſſeau que je regrette; c'eſt cet inſtrument de défenſe & d'attaque dont je déplore la perte, c'eſt l'événement en lui-même qui eſt affreux; c'eſt l'attentat commis envers la patrie, envers la ſûreté générale de l'Etat, c'eſt le crime que je déteſte, & qui doit être puni avec éclat & célérité.

Tous nos ennemis ne ſont pas au dehors; il y en a dans

l'intérieur, ils ſont couverts de différens maſques. Nos ports, nos arſenaux, nos eſcadres, notre proſpérité, notre gloire, ſont pour eux un objet d'envie & de rage : ils doivent être celui de la ſollicitude du Corps légiſlatif, comme ils le ſont du gouvernement, avec lequel nous ſommes identifiés, dont nous partagerons dans tous les cas, quoi qu'on en puiſſe dire, la bonne ou la mauvaiſe fortune.

Nous les repréſentans du peuple français, nous républicains par devoir, par eſſence, nous placés, comme on l'a déja dit, au ſommet du mont légiſlatif, montrons à la France entière, à l'Europe qui a les yeux fixés ſur nous, que dans la maturité de l'âge, & avec des cheveux blanchis, nous avons un cœur brûlant d'amour pour la patrie & la liberté.

Hâtons-nous de donner notre ſanction à une loi qui empêchera l'innocence de languir plus long-temps dans les fers, & le crime de croire à l'impunité.

Détournons de deſſus la tête de l'innocent le glaive qui paroît y être ſuſpendu; qu'il frappe le coupable. La patrie, la liberté, nos braves marins, les adminiſtrateurs, les généraux, à qui l'honneur du nom français eſt cher, demandent juſtice; ils la veulent prompte. Il ne faut pas que le ſoupçon plane ſur les bons comme ſur les mauvais citoyens, ils ne veulent point que des traîtres puiſſent être confondus dans leurs rangs.

Tout délai eſt ici fatal, il eſt lui-même un nouveau danger; la patrie & la liberté en gémiſſent; il donne des reſſources, de l'aliment, à l'intrigue; peut-être offre-t-il des moyens de ſalut au crime; il accuſe nos lois; il nous accuſe nous-mêmes, puiſqu'il eſt en notre pouvoir de l'abréger.

J'en ai dit aſſez.

Je demande que le rapport ſur la réſolution du 12 de ce mois, relative aux cours martiales maritimes, ſoit fait primidi prochain (1).

---

(1) Le rapport a été fixé au 21 meſſidor an 6.

135

Si la réſolution eſt bonne, nous l'approuverons. Si elle préſente des inconvéniens, nous la rejetterons, & alors nous mettrons le Conſeil des Cinq-Cents dans le cas de nous en préſenter bientôt une meilleure : nous aurons ainſi rempli nos devoirs comme légiſlateurs, comme Français.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 6.